



## Conseil municipal du 12 décembre 2016

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 06 décembre 2016 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

### **Présents :**

SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien  
CITERNE Daniel - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - JULIEN Claude  
MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain - CANAC Alain - CHAIZE Max  
RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - LARIPPE Eric - AZAM Audrey  
N'GUYEN Valérie - FABRE Jérôme.

**Absents excusés représentés :** DEROUIN Laëtitia (A. AZAM) - SALVY Eric (I. SALVY) - FERRER  
Eric (G. RAFFANEL) - AIZES Benoit (J. LAURENT) - PIERRY Emmanuelle (C. DESPUJOL)

**Secrétaire de séance :** SALVY Isabelle



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

***Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :***

Convention de mise à disposition de matériel psychométrique

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de des décisions, prises depuis le conseil municipal précédent :

### **Décision n°13/2016**

**Marchés publics : Avenant n°1 /Lot n°1 : Travaux de réaménagement des cours des écoles**

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** De conclure l'avenant n°1 au lot n°1 « Travaux de réaménagement des cours des écoles » attribué à la société INNOV TP, sise, Plateau des Bruyères 81400 BLAYES LES MINES, Siret : 481 832 392 00023.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 595 € H.T. Le montant de la tranche ferme initialement de 37 416,41 € H.T passe à 38 011,41 € H.T., soit une augmentation de 1,59 %.

**Article 3 :** Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

### **Décision n°14/2016**

**Marchés publics : Avenant n°1/ Lot n°2 : Travaux de mise aux normes d'accessibilité des extérieurs des ERP communaux**

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** De conclure l'avenant n°1 au lot n°2 « Travaux de mise aux normes d'accessibilité des extérieurs des ERP communaux » attribué à la société INNOV TP, sise, Plateau des Bruyères 81400 BLAYES LES MINES, Siret : 481 832 392 00023.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 2 006.60 € H.T. Le montant du marché initialement de 38 662,15 € H.T passe à 40 668,75 € H.T., soit une augmentation de 5,19%.

**Article 3 :** Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

### **Décision n°15/2016**

**Marchés publics : Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réalisation d'une salle multisports**

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer la maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réalisation d'une salle multisports, comprenant les éléments de mission de base de la loi modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP :

- Avant-projet sommaire (APS),
  - Avant-projet définitif (APD)
  - Projet,
  - Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
  - VISA,
  - Direction de l'exécution des travaux (DET),
  - Assistance aux opérations de réception (AOR).
  - Système de sécurité incendie (SSI)
- Complétés par la mission :
- Simulation thermique et dynamique du bâtiment (STD).

Au groupement conjoint R&C, CET INFRA, GARDET, ECOVITALIST/ETB avec mandataire solidaire R&C, domicilié 7 boulevard Carnot – 81000 ALBI.

**Article 2 :** La rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre est établie de la manière suivante :

Mission de base : ..... 241 500 € H.T.  
Mission STD : ..... 7 350 € H.T.  
Soit au total : ..... 248 850 € H.T.

**Article 3 :** Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

### **Décision n°16/2016**

**Marchés publics : Audit de sécurité des établissements scolaires**

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer une mission d'audit de la sûreté des bâtiments scolaires à la Société HYPERION Pro.Sec, domiciliée 42 route de la Barrière – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS, n° SIRET : 823 516 786 00014, comprenant :

- La mise à disposition d'une équipe sur le site pour assurer l'audit des 2 sites scolaires
- La rédaction des rapports,
- Les tests « boîtes noires » (test d'intrusion) réalisés sur sites après travaux pour tester le niveau de sécurité.

**Article 2** : Le montant de la mission est de 1 500 € hors taxes.

**Article 3** : Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Convention de servitude de passage de réseau pour GRDF : parcelle BA 128 rue de l'Eglise
2. Modifications statutaires et transfert de compétences à la communauté d'agglomération de l'Albigeois
3. Convention de réalisation de prestations par des publics en insertion
4. Dérogation au repos dominical dans le cadre de la loi dite « loi MACRON »
5. Convention de mise à disposition d'une salle pour l'association Lescure Animation
6. Instauration d'un tarif de ménage pour la salle communale Moïse David et modification de son règlement
7. Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017
8. Tarifs du service de l'eau – année 2017
9. Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 : autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn
10. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
11. Construction d'une salle multisports – demande de subvention
12. Subvention à « PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE » pour la construction de logements sociaux – secteur de Najac
13. Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
14. Décision modificative n°4 du budget primitif communal 2016
15. Décision modificative n°4 du budget primitif 2016 - service de l'eau
16. Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : communauté d'agglomération de l'albigeois

<b>N°49/2016 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU POUR GRDF : PARCELLE BA 128 RUE DE L'ÉGLISE</b>
---

**Rapporteur : Christian DESPUJOL, Adjoint délégué aux travaux et urbanisme**

Afin d'alimenter les immeubles situés sur la parcelle BA 128, rue de l'Eglise, GRDF doit installer une conduite de gaz souterraine.

A cette occasion, GRDF demande l'établissement d'une convention de servitude à son profit pour :

- Établir à demeure une canalisation souterraine de 26,90 mètres linéaires d'un diamètre de 0.40 mètre et de 3,75 mètres linéaires d'un diamètre 0.20 mètre, sur 4 mètres de large et au moins à 0.8 mètre de profondeur,
- Établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans cette bande,
- Autoriser les agents de GRDF ou toute entreprise accréditée à pénétrer sur ces parcelles pour les travaux de construction, exploitation, surveillance, entretien, modification, renforcement réparation ou enlèvement de la conduite et de ses accessoires,
- Établir en limites des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins d'un mètre carré des surfaces nécessaires au fonctionnement de la canalisation,
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire d'un mètre de terrain, donnant droit au propriétaire au remboursement de dommages subis sous conditions
- Procéder à l'enlèvement ou l'abattage de toutes plantations, dessouchage des arbres nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages

Cette servitude est accordée à titre gratuit.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de servitude demandée par GRDF pour l'installation d'une conduite de gaz sur la parcelle BA N°128 rue Saint Pierre,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section BA n°128, au profit de GRDF, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°50/2016 MODIFICATIONS STATUTAIRES ET TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS</b>
---

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

La loi NOTRe entrée en vigueur le 7 août 2015 constitue, après l'adoption de la loi Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) en 2010 et de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en 2014, le troisième volet de la réforme territoriale.

Elle vient notamment modifier la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et renforce le rôle des intercommunalités.

Les communautés d'agglomération de l'Albigeois se voient dotées de nouvelles compétences obligatoires :

.... au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **Développement économique** : suppression de la notion d'intérêt communautaire. Cela concerne les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante à part entière de la compétence économique, avec la possibilité de créer un office de tourisme.
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- *Collecte et traitement des déchets (pm - compétence déjà transférée)*
- *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (pm - compétence déjà transférée).*

.....Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

... Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **Eau**
- **Assainissement** (*pm – compétence déjà transférée mais qu'il convient d'intégrer dans le bloc des compétences optionnelles alors qu'elle figurait en compétence facultative*).

Il est précisé que des modifications interviennent également dans la répartition des compétences optionnelles et facultatives.

Ainsi, la compétence « assainissement collectif et non collectif » exercée aujourd'hui par l'agglomération au titre des compétences facultatives, bascule au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le champ des compétences optionnelles.

La mise en conformité des statuts au regard de cette nouvelle répartition des compétences doit être actée par arrêté préfectoral avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, il vous est proposé la prise anticipée de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, le transfert anticipé paraît opportun dans la mesure où l'agglomération dispose d'ores et déjà, en compétence optionnelle au titre de l'environnement, de larges missions en matière de protection contre les inondations adossées à la définition de critères d'intérêt communautaire. L'agglomération est également compétente en termes d'aménagement de l'espace (Scot, PLUI...) dont la composante « GEMAPI » est un élément.

Le projet de statuts consolidés est joint en annexe.

La procédure à mettre en œuvre est celle applicable en matière de transfert de compétences et de modification statutaire telle que prévue par les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La majorité qualifiée est requise à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges devra procéder au cours du premier semestre 2017 à l'évaluation des charges transférées.

Aussi, il vous est demandé d'approuver d'une part le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'autre part, les statuts consolidés de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour prendre en compte les transferts de compétences opérés par la loi NOTRe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 6 octobre 2016,
- Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 annexés,
- Entendu le présent exposé,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 actant les transferts de compétences arrêtés par la loi NOTRe.
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**Rapporteur : Christian DESPUJOL, Adjoint délégué aux travaux et urbanisme**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en charge du dispositif de politique de la ville, peut conduire des chantiers d'insertion par le biais de ses communes membres. Ces actions proposent de mettre en situation de travail des publics éloignés de l'emploi.

Par délibération du 7 juillet 2016, le conseil communautaire a fixé l'enveloppe prévisionnelle au titre des soutiens financiers aux chantiers d'insertion à 12 000 € pour l'association d'insertion VERSO et l'entreprise d'insertion SAS TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE, pour vingt semaines de prestation chacune, à réaliser sur l'année 2016.

Ces opérateurs sont rémunérés à 1 200 € la semaine ou 120 € par jour. La Communauté d'agglomération prend à sa charge 600 €/semaine ou 120 € par jour et la commune commanditaire paie également 600 € par semaine.

La commune envisage de faire exécuter des travaux de piquage et rejointoiement de la chapelle et du porche de l'église Saint Pierre pour une durée de six semaines.

Afin de permettre l'exécution de ces travaux, il convient de signer une convention entre :

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- la commune, souhaitant réaliser des travaux qui peuvent être exécutés par des ateliers et chantiers d'insertion,
- l'opérateur en charge de l'encadrement des travaux, l'association VERSO.

Cette convention doit permettre :

- d'arrêter les conditions d'intervention de l'opérateur auprès des communes ou des autres donneurs d'ordre,
- de définir les rôles de chacune des parties.

Il vous est proposé :

- d'approuver les conditions d'intervention définie dans la convention partenariale proposée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention proposée en annexe pour cette prestation effectuée par des publics en insertion.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de réalisation de prestations par des publics en insertion,
- Vu la délibération n°3-128/2016 du conseil communautaire du 7 juillet 2016 relative à la politique de la ville – année 2016 – financement des chantiers d'insertion par la communauté d'agglomération ;

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** la convention de réalisation de prestations par des publics en insertion telle que présentée en annexe de la délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an contre cinq auparavant.

Le nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

économiques », dite « Loi Macron ». Elle impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre (n-1) ; après avis :

- Du conseil municipal, au-dessous de 6 dimanches annuels,
- Du conseil communautaire, au-dessus de 6 dimanches. L'avis du conseil communautaire est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine.

Toutefois, la commune est soumise aux arrêtés préfectoraux du 23 septembre 2009 et du 08 août 2014 relatifs à la fermeture dominicale, pour les secteurs de l'habillement et de la chaussure, du commerce de détail alimentaire et à dominante alimentaire. Ces arrêtés imposent le repos dominical aux commerces de plus de 500 m<sup>2</sup>.

Les arrêtés du 23 novembre 2009, portant sur la fermeture dominicale des magasins relevant du secteur d'activité de la chaussure et de l'habillement, permet, cependant aux commerces d'ouvrir **deux dimanches qui précèdent les fêtes de Noël.**

L'arrêté du 08 août 2014, relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire, ne s'appliquent pas lorsque les partenaires sociaux ont conclu un accord limitant le nombre de dimanche pouvant faire l'objet de dérogation, autorisant les salariés à travailler, en application de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches fixés dans l'accord.

Les dérogations sont collectives, accordées pour tous les commerces de détail de la commune, de même activité, même s'il s'agit de demande individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Conformément aux dispositions du code du travail, l'arrêté municipal accordant une dérogation au repos dominical doit être pris après :

- avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- consultation du conseil municipal.

La commune a demandé aux différents commerces de détail de formuler leurs souhaits pour 2017. C'est ainsi qu'ont été reçues les propositions suivantes, classées par type d'activité.

**Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :**

- Dimanche 15 janvier 2017,
- Dimanche 19 mars 2017,
- Dimanche 18 juin 2017,
- Dimanche 17 septembre 2017,
- Dimanche 15 octobre 2017.

**Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :**

- Dimanche 17 décembre 2017,
- Dimanche 24 décembre 2017,
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver 2017,
- Un dimanche pendant les soldes d'été 2017.

Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé au conseil municipal de permettre aux concessionnaires automobiles et aux commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées proposées ci-dessus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,
- Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 23 novembre 2009 relatifs à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure et de ceux du secteur de l'habillement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2014 portant sur la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
- Vu les propositions présentées par courrier du 24 novembre 2016 et du 26 novembre 2016 par les représentants des concessions du secteur automobile de Lescure d'Albigeois,
- Considérant l'accord départemental à venir relatif à la limitation du travail du dimanche avec les organisations professionnelles et syndicales,
- Considérant qu'il revient au Maire de permettre aux commerces de la commune, d'ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire après avis du conseil municipal ou/et du conseil communautaire, dans la limite de douze dimanche par an.
- Après avoir entendu l'exposé du Maire,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** les dérogations au repos dominical du secteur d'activité de l'automobile et du secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire et émet un avis favorable aux dates proposées pour l'année 2017 soit :

#### **Pour le secteur d'activité de l'automobile (dates nationale des journées « Portes Ouvertes) :**

- Dimanche 15 janvier 2017
- Dimanche 19 mars 2017
- Dimanche 18 juin 2017
- Dimanche 17 septembre 2017
- Dimanche 15 octobre 2017

#### **Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et dominante alimentaire :**

- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver 2017
- Un dimanche pendant les soldes d'été 2017

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



**53/2016 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POUR L'ASSOCIATION  
LESCURE ANIMATION**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Par délibération du 30 octobre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de collaboration entre la commune et l'association Lescure Animation pour promouvoir et soutenir tout évènement culturel, sportif, social économique et de loisirs sur le territoire communal.

Afin de pouvoir mener à bien cette mission, l'association Lescure Animation doit disposer d'une salle pour organiser les réunions de son bureau et stocker éventuellement du matériel.

La commune dispose d'une salle dans le bâtiment dénommée « Tour Louise » qui peut être mis à disposition de l'association.

Il convient de fixer par convention, telle qu'elle vous est présentée en annexe, les conditions de cette mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 30 octobre 2014 relative à la convention entre la commune et l'association Lescure Animation, relative à la promotion et au soutien de tout évènement culturel, sportif, social économique et de loisirs sur le territoire communal.
- Vu la convention de mise à disposition d'une salle place du Terrail,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle située dans le bâtiment de la Tour Louise, place du Terrail, au profit de l'association Lescure Animation, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE.**

**POUR : 21**

**CONTRE : 6 (M. CANAC, Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN,  
M. PELLIEUX, M. CHAIZE)**

**54/2016 INSTAURATION D'UN TARIF DE MÉNAGE POUR LA SALLE COMMUNALE MOÏSE  
DAVID ET MODIFICATION DE SON REGLEMENT**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

La salle communale Moïse DAVID peut être utilisée par les associations et les particuliers. Cette utilisation est soumise au respect du règlement intérieur de la salle et à la conclusion au préalable d'une convention de mise à disposition.

Le règlement fixe notamment le versement d'une caution de 700 € divisée en deux chèques dont un de 100 €, qui serait perçu si la salle est restituée, non nettoyée ou mal nettoyée. Dans les faits, même si le ménage n'est pas suffisamment effectué, compte tenu du montant assez élevé, la commune hésite à conserver cette partie de caution.

Il apparaît donc plus opportun de fixer un tarif horaire de ménage de la salle qui sera appliqué proportionnellement au temps réellement passé par l'agent pour pallier l'absence ou l'insuffisance de nettoyage.

Il convient donc de modifier le règlement de la salle communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
- Vu la délibération n°06/2011 du conseil municipal du 21 février 2011, relative à la modification du règlement intérieur de la salle communale,
- Vu le projet de règlement intérieur de la salle communale modifié,
- Considérant l'exposé ci-dessus

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le règlement modifié de la salle communale Moïse DAVID tel qu'il est joint en annexe et donne pouvoir au Maire pour le faire appliquer.
- **DÉCIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un tarif horaire de nettoyage de la salle communale et le fixe à 25 € TTC.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**55/2016 TARIFS COMMUNAUX APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les tarifs communaux applicables en 2016, fixés par délibération n°72/2015 du conseil municipal du 22 décembre 2015,
- Vu la délibération n°20/2015 du conseil municipal du 28 mai 2015, relative à la création d'un tarif de location de la salle des Sports et de l'Amitié aux particuliers,
- Vu la délibération n°34/2015 du conseil municipal 7 juillet 2015, relative à la création de tarifs de location de la salle André Combes,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

<b>Portage des repas pour les personnes âgées</b>
Tarif unitaire : 9,10 €

<b>Photocopies/Fax</b>	
Nature	Tarifs
Photocopies A4 noir	0,10 €
Photocopies A4 couleur	0,20 €
Photocopies A3 noir	0,40 €
Photocopies A3 couleur	0,60 €
Envoi de fax (par 3 feuilles)	1,00 €
Copie sous format numérique avec fourniture du CD	2,00 €
<b>Éditions</b>	
Nature	Tarif

Livre Donatien Rousseau	22,00 €
Livre Abbé Graulhe	37,00 €

## Cimetière

### Concessions

Nature	Tarifs
Prix du m <sup>2</sup> perpétuelle	250,00 €
Concession perpétuelle 5 m <sup>2</sup>	1 250,00 €
Concession perpétuelle 3 m <sup>2</sup>	750,00 €
Concession temporaire (50 ans) 5 m <sup>2</sup>	625,00 €
Concession temporaire (50 ans) 3 m <sup>2</sup>	375,00 €

### Columbarium

Concession temporaire (15 ans) :	75,00 €
Concession temporaire (30 ans) :	120,00 €

### Dépositaire

Du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> mois :	gratuit
A compter du 4 <sup>ème</sup> mois	18.00 € /mois

### Location de matériel

Nature	Tarif
1 table et 2 bancs ou 1 table et 8 chaises (l'ensemble, dans la limite de 48 chaises) :	3,00 €

### Droits de place

Nature	Tarif
<b>Fêtes foraines :</b>	
Auto scooters :	145,00 €
Mini scooters :	90,00 €
Manèges enfantins et salle de jeux :	90,00 €
Boutique (vente sandwichs) :	80,00 €
Stands (tirs, pêche aux canards) :	60,00 €
Stands (confiserie, jackpot,) :	60,00 €
Cascade (chasse enfants) :	45,00 €
Distributeurs gadgets, barbe à papa, vente de ballons :	20,00 €
Autre stands :	40,00 €
Cirque (forfait 3 jours)	85,00 €

### Foire au jardinage/Marché de nuit : tarif au mètre linéaire

Nature	Tarif
Horticulteurs maraîchers :	9,00 €
Autres exposants :	5,00 €
Associations lescuriennes	Gratuit jusqu'à 3 mètres au-delà 5,00 €

Vide grenier	Tarif forfaitaire
--------------	-------------------

	350,00 €
<b>Vente au déballage</b> (demi-journée) :	
<b>Nature</b>	<b>Tarif</b>
Outillage, vêtements ou autres :	80,00 €
<b>Camion ventes produits alimentaires</b> :	
forfait annuel	180,00 €
<b>Taxi</b> : forfait annuel	
	130,00 €

<b>Marché municipal du mercredi matin</b>	
<b>Nature</b>	<b>Tarif</b>
Tout type d'emplacement avec fourniture d'électricité : par emplacement	1,00 €/trimestre

<b>Publicité dans le bulletin municipal</b>		
<b>Nature</b>	<b>Tarifs</b>	
	<b>Unité</b>	<b>Pour 3 bulletins</b>
Demi-page format A4 :	500,00 €	1 400 ,00 €
Quart de page format A4 :	260,00 €	700,00 €
84 mm x 66 mm	60,00 €	150,00 €

<b>École de musique</b>	
<b>Quotient familial *</b>	<b>Tarif</b>
< 8000 euros	Coût facturé à la commune par l'école de musique moins 100,00 €
≥ à 8000 euros	Coût facturé à la commune par l'école de musique moins 50,00 €

\* La participation s'entend pour une année complète au Conservatoire. Elle est due à l'inscription sur présentation de la feuille d'imposition, même si l'enfant n'effectue pas la totalité de l'année. Toute personne se refusant à présenter sa feuille d'imposition se verra dans l'obligation de verser la participation la plus élevée.

<b>Tarifs salle communale :</b>	
<b>Nature et qualité des locations</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Associations lescuriennes *</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	20,00 €
1 journée :	75,00 €
1 journée avec repas (vaisselle gratuite) :	140,00 €
1 week-end de 2 jours :	290,00 €
1 week-end de 3 jours :	340,00 €
<b>Associations hors communes</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle gratuite) :	600,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle gratuite) :	700,00 €
<b>Particuliers lescuriens</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	50,00 €

1 journée (vaisselle gratuite) :	200,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle gratuite) :	350,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle gratuite) :	450,00 €
<b>Particuliers hors commune</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée (vaisselle gratuite) :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle gratuite) :	600,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle gratuite) :	700,00 €
<b>Professionnels / Concours administratifs</b>	
1 journée de vente au déballage ou d'expo-vente : pour les professionnels :	400,00 €
Concours administratifs, examens :	400,00 €

*\*Les associations qui ne reçoivent pas de subvention de la commune pourront bénéficier, une fois par an de la gratuité du prêt de la salle pour une manifestation.*

<b>Tarifs salle André Combes :</b>	
<b>Nature et qualité des locations</b>	<b>Tarifs</b>
Association lescurienne	gratuit
Autres utilisateurs : la 1/2 journée	50,00 €

<b>Tarifs salle des Sports et de l'Amitié</b>	
<b>Nature et qualité des locations</b>	<b>Tarifs</b>
Particuliers lescuriens <i>(période juillet/août- samedi et dimanche inclus)</i>	150,00 €
Particuliers non lescuriens <i>(période juillet/août samedi et dimanche inclus)</i>	250,00 €

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE.**

**POUR : 21**

**CONTRE : 6 (M. CANAC, Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)**

<b>56/2016 TARIFS DU SERVICE DE L'EAU – ANNEE 2017</b>
--

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les tarifs applicables en 2016, fixés par délibération n°73/2015, du conseil municipal du 22 décembre 2015,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

▪ **DÉCIDE** de fixer les tarifs du service des eaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

- **Abonnement annuel (location compteur) :**

	<b>Tarifs H.T</b>
Compteur : diamètre 10 à 40 .....	41.76 €
diamètre 60 .....	83.52 €
diamètre 80 .....	125.40 €
diamètre 100 .....	167.16 €
- **Facturation de l'eau :** ..... 1.92 € HT/m<sup>3</sup>

• **Droit d'accès au réseau :**

Branchement de 15 mm: .....	610.00 € HT
Branchement de 20 mm : .....	656.00 € HT
Branchement de 30 mm : .....	824.00 € HT
Branchement de 40 mm : .....	1081.00 € HT
Branchement de 60 mm : .....	1402.00 € HT
Branchement de 100 mm : .....	1672.00 € H.T

Conformément à la loi 92-3 du 03/01/92 modifiée et à l'arrêté du 10/7/96 la contre-valeur de préservation des ressources en eau appliquée aux consommations d'eau, est fixée à 0.108 € HT par m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne les travaux effectués à la demande des abonnés sur le réseau d'eau, les prix unitaires appliqués sont ceux figurant sur le bordereau joint à la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE.**

**POUR : 21**

**CONTRE : 6 (M. CANAC, Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)**

<b>57/2016 ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2017-2020 AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION DU TARN</b>
---

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Pour rappel :

- La Commune a, par délibération du **22.12.2015**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Le Centre de Gestion du Tarn a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au contrat groupe proposé,
- Autoriser une délégation de gestion au centre de gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;
- **VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **VU** les articles L 140-1 et suivants du code des assurances,
- **VU** la réglementation sur les marchés publics,
- **VU** la délibération en date du 22.12.2015 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,
- **VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,
- **VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn, n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016, procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,
- **VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,
- **CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,
- **CONSIDÉRANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01.01.2017 au contrat groupe proposé par le Centre de de la FPT du Tarn Gestion, pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance), déclarés attributaires du marché négocié, conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurances suivantes :
  - ☞ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**  
Tous risques : décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire+ longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité,
    - GARANTIES OPTION 1**  
Tous risques sans franchise taux 6.73 %
  - ☞ **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit privé y compris contrats aidés, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :**  
Tous risques : accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité + paternité + maladie ordinaire.
    - GARANTIES OPTION 1**  
Tous risques sans franchise taux 1.13 %
- **DÉLÈGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01.01.2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente.

Les missions confiées au Centre de Gestion, détaillé dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

\* D'une manière générale :

- o La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- o L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico- administrative),
- o La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- o La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- o L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- o Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- o L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- o La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle...

\* En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- o Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- o Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...

\* En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- o Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- o Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- o Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
  - renseignement statutaire
  - envoi de modèles
  - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
  - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
  - calcul des droits à traitement pendant la maladie
  - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...
- o Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- o Circulaires et notes, actions d'information :
  - actions de formation diverses,
  - réunions d'information ...

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune telle qu'elle est jointe en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de Gestion du Tarn et la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



<b>58/2016 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>
--

**Rapporteur : Daniel CITERNE adjoint aux Projets**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
- Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
- Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
- Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
- Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
- Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 4 octobre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>59/2016 CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION</b>
---

**Rapporteur : Daniel CITERNE adjoint aux Projets**

La commune de Lescure d'Albigeois dispose sur son territoire d'associations sportives très dynamiques (judo, basket, gymnastique féminine...). Elle souhaite donc réaliser une salle multisports afin de pallier les manques actuels.

En effet, le gymnase existant n'est pas isolé, ni chauffé et n'offre pas suffisamment d'espaces en termes de jeux et de rangements. De plus, il ne permet pas l'organisation de certaines compétitions officielles de basket.

En outre, le club de judo occupe actuellement des locaux inadaptés (anciens préfabriqués) compte-tenu du nombre de licenciés. En effet, ce lieu ne dispose pas d'une surface de combat suffisante, la hauteur sous plafond est trop basse, les sanitaires et le local stockage sont trop petits et inadaptés. L'association accueille également des handisports qui ne peuvent pas évoluer dans la salle actuelle totalement inadaptée.

Enfin, cette salle permettra l'organisation d'activités sportives nouvelles type hand-ball, badminton ou volley-ball.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé :

- de demander l'inscription dans la programmation 2017 du contrat régional unique d'agglomération de l'Albigeois de cette opération de construction d'une salle multisports
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>DÉPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>
--	--------------------	-----------------

Etudes opérationnelles	-	27 050 €	ETAT (DETR)	25 %	750 000 €
Honoraires MOD/MOE/CT/SPS...	-	381 500 €	Région Occitanie	15 %	450 000 €
Divers (Assurances, frais de consultation...)	-	266 450 €	Département du Tarn	11 %	330 000 €
Travaux	-	2 325 000 €	Communauté d'agglomération	15 %	450 000 €
			Commune de Lescure	34 %	1 020 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 000 000 €</b>

- De solliciter les subventions prévues au plan de financement auprès de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de l'Etat,
- De solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°70/2015 approuvant le programme de réalisation d'une salle multisports et fixant le montant prévisionnel de l'opération à 3 000 000 euros H.T.
- Entendu le présent exposé,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	DÉPENSES HT		RECETTES		
Etudes opérationnelles	-	27 050 €	ETAT (DETR)	25 %	750 000 €
Honoraires MOD/MOE/CT/SPS...	-	381 500 €	Région Occitanie	15 %	450 000 €
Divers (Assurances, frais de consultation...)	-	266 450 €	Département du Tarn	11 %	330 000 €
Travaux	-	2 325 000 €	Communauté d'agglomération	15 %	450 000 €
			Commune de Lescure	34 %	1 020 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 000 000 €</b>

- **SOLLICITE** les subventions prévues au plan de financement auprès de la région Occitanie, du département du Tarn et de l'Etat.
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT QUE**, dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence sera à la charge de la commune de Lescure.

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

**Abstentions : 6 (M. CANAC, Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)**

**60/2016 SUBVENTION A « PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE » POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SECTEUR DE NAJAC**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

La loi relative aux libertés et responsabilités locales, du 13 août 2004, donne aux communes, la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement, pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L 2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), mais aussi d'apporter à ces mêmes opérations des subventions ou des aides foncières.

La commune a l'obligation de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % de ses habitations principales. Or, Lescure accuse un retard récurrent et important en la matière.

Afin d'inciter à la réalisation de ces logements, cette obligation a été assortie, d'une contribution annuelle, calculée en fonction du nombre de logements sociaux manquants, sous forme de prélèvement effectué sur les ressources fiscales des communes.

Toutefois, les sommes effectivement dépensées en faveur de la construction de logements sociaux peuvent être déduites du montant de cette contribution. L'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation énumère les dépenses supportées par les communes pouvant faire l'objet de déduction de la contribution pour logements sociaux. Figurent au titre de ces dépenses déductibles, « 1° I.-Pour leur montant intégral, les subventions foncières, quelle que soit leur forme, bénéficiant directement à ceux, propriétaires ou maîtres d'ouvrage, qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux au sens de l'article [L. 302-5](#) du présent code. »

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE propose de réaliser une opération de construction d'environ cinquante logements sociaux locatifs en deux tranches de travaux, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du secteur de Najac-sud, fixées par le Plan Local d'Urbanisme (zone U3<sub>2</sub>).

Afin de favoriser la construction de ces logements à vocation sociale sur notre commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser, à PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, une subvention de 80 000 euros pour lui permettre de réaliser l'équilibre financier de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles du code général des collectivités territoriales notamment, L 2252-5, L2254-1 relatif à la possibilité d'apporter aux opérations visées à l'article L 2252-2 des subventions ou des aides foncières,
- Vu les articles L 302-5 à L 302-9-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux dépenses et moins-values des communes pouvant venir en déduction du prélèvement prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu le projet de PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE de construire environ cinquante logements sociaux, locatifs sur la commune de Lescure d'Albigeois, dans le secteur de Najac,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCORDE**, à PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, pour la construction d'environ cinquante logements sociaux locatifs, sur la commune une subvention d'un montant de 80 000 € qui sera versée de la manière suivante :
  - Pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'environ 32 logements : 40 000 euros versés en 2016
  - Pour la 2<sup>ème</sup> tranche d'environ 18 logements : 40 000 € versés en 2017
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits respectivement au budget communal 2016 et au budget primitif communal 2017.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**Abstentions : 6 (M. CANAC, Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)**

<b>61/2016 NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>
---

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.

Par délibération du 30 octobre 2014, la commune avait décidé d'amortir les subventions d'équipements versées sur 5 ans pour celles relevant du droit privé et sur 15 ans pour celles relevant d'organismes publics.

Désormais, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités. Jusqu'ici applicable aux seules régions et métropoles, ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permettra d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées. Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

Le conseil municipal avait décidé d'appliquer cette procédure pour le budget communal 2016.

Il vous est proposé, pour le budget primitif communal 2017, de reconduire la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées, selon la procédure indiquée ci-dessus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu la délibération n°71/2014 du conseil municipal du 30 octobre 2014 relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,
- Vu la délibération n°16/2016 du conseil municipal du 12 avril 2016 mettant en œuvre la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- Considérant l'exposé ci-dessus,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de reconduire pour le budget primitif communal 2017, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, en émettant un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**62/2016 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016**

**Rapporteur : Daniel CITERNE adjoint aux Projets**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°32/2016, du conseil municipal du 21 juin 2016, portant décision modificative n°1 du BP 2016 de la commune,
- Vu la délibération n°39/2016, du conseil municipal du 29 août 2016, portant décision modificative n°2 du BP 2016 de la commune,
- Vu la délibération n°46/2016, du conseil municipal du 3 octobre 2016, portant décision modificative n°3 du BP 2016 de la commune,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget primitif 2016 de la commune telle que présentée ci-dessous

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
D	I	DST	414	2128	332	TENNIS	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	6 200,00	
D	I	DST	020	2111	229	MAIRIE	TERRAINS NUS	9 199,00	
D	I	DST	414	2313	360	MOISED AVID	CONSTRUCTIONS	6 000,00	
D	I	DST	324	2313	360	EGLISE STPI	CONSTRUCTIONS	7 000,00	
D	I	DST	020	2313	360	MAIRIE	CONSTRUCTIONS	9 000,00	
D	I	DST	020	2188	340	MAIRIE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	720,00	
D	I	DST	412	2158	340	STADE	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	37 300,00	
D	I	DST	020	2158	340	ATELIER	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNI	-20 000,00	
D	I	DST	21	2031	337	ECOLES	FRAIS D'ETUDES	5 500,00	
R	I	DST	020	1341	360	BATDIV	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		32 240,00
R	I	DST	020	1323	360	BATDIV	DEPARTEMENTS		11 379,00
R	I	ADM	412	192		STADE	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION		17 300,00
							<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>60 919,00</b>	<b>60 919,00</b>

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
R	F	ADM	412	775		STADE	PRODUITS DES CÉSSIONS D'IMMOBILISATIONS		17 300,00
D	F	DST	412	676		STADE	DIFFÉRENCES SUR RÉALISAT. TRANSFÉRÉES EN INVEST.	17 300,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>								<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 63/2016 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Daniel CITERNE adjoint aux Projets

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°32/2016, du conseil municipal du 21 juin 2016, votant la décision modificative n°1 du BP 2016,
- Vu la délibération n°39/2016, du conseil municipal du 29 août 2016, votant la décision modificative n°2 du BP 2016,
- Vu la délibération n°47/2016, du conseil municipal du 3 octobre 2016, portant décision modificative n°3 du BP 2016.

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget primitif 2016 du service des eaux telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
R	F	ADM	7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		1 440,00
R	F	ADM	704	TRAVAUX		8 350,00
R	F	ADM	70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES		1 070,00
R	F	ADM	70124 1	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE		4 370,00
R	F	ADM	70111	VENTES D'EAU AUX ABONNÉES		26 670,00
D	F	ADM	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	450,00	
D	F	ADM	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	0,00	
D	F	ADM	6542	CRÉANCES ÉTEINTES	500,00	
D	F	DST	605	ACHATS D'EAU	40 950,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>41 900,00</b>	<b>41 900,00</b>

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**64/2016 DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de l'établissement qui l'a présenté au conseil communautaire en date du 6 octobre 2016.

En application des dispositions de l'article L243-7-II du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a adressé ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public, le 14 octobre 2016.

Conformément à la loi, ce document est présenté au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L243-7-II du code des juridictions financières,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre des exercices 2010 et suivants,
- Entendu le présent exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre des exercices 2010 et suivants.

**65/2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL PSYCHOMÉTRIQUE**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Une psychologue scolaire intervient dans différentes écoles maternelles du département, dont l'école maternelle Pauline KERGOMARD, à Lescure d'Albigeois.

Celle-ci a souhaité acquérir un nouveau matériel psychométrique « Test WPPSI-IV- Échelle d'intelligence de Wechsler pour la période préscolaire et primaire- 4<sup>ème</sup> édition », pour évaluer le développement cognitif des jeunes enfants.

Ce matériel, d'un coût de 1 448.60 € a été acquis par la commune d'Arthès.

L'objectif est de mettre à disposition des écoles maternelles signataires, par convention, ce matériel psychométrique acquis par la commune d'Arthès. Cette convention fixe notamment la participation financière des communes au prorata du nombre d'enfants accueillis dans chaque structure, à raison de 2,20 € par enfant.

La participation de la commune est établie à 290.40 € TTC pour 132 enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**





- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition de matériel psychométrique,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCEPTE** la participation financière établie à 2.20 € par enfant pour la mise à disposition de l'école maternelle du matériel psychométrique, soit à 290.40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce matériel telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

-  L'état a demandé de veiller à la sécurité contre l'intrusion dans le groupe scolaire. Un audit a été lancé avec la Sté. Hypérian avec la collaboration des directeurs d'écoles et des agents du SIVU.
-  Les travaux de voirie au carrefour de la route de St. Michel et de la rue de l'Albarède devraient être finis avant le 31 décembre puis les travaux de la rue de l'Albarède commenceront.
-  Mi-février des travaux d'éclairage auront lieu sur les terrains de tennis.
-  Le prochain conseil municipal aura lieu fin janvier début février. Le DOB sera à l'ordre du jour.

*Levée de la séance 19h40*

**SALABERT Francis**

**INTRAN Guy**

**DESPUJOL Christian**

**SALVY Isabelle**

**LARROQUE Julien**

**CITERNE Daniel**

**LAURENT Jacques**

**MANIBAL Anne-Marie**

**DO Monique**

**JULIEN Claude**

**MASSOL Michelle**

**CLAVERIE Elisabeth**

**PELLIEUX Ghislain**

**CANAC Alain**

**CHAIZE Max**

**RAFFANEL Gérard**

**LE NET Christine**

**ALBOUY-JOURDE Laurence**

**LARIPPE Eric**

**AZAM Audrey**

**N'GUYEN Valérie**

**FABRE Jérôme**